

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0062/07

posée conformément à l'article 108 du règlement

par Anna Záborská, Amalia Sartori et Marie Panayotopoulos-Cassiotou, au nom du groupe PPE-DE, Roberta Angelilli, au nom du groupe UEN, Zita Gurmai, au nom du groupe PSE, Adamos Adamou, au nom du groupe GUE/NGL, Hiltrud Breyer et Raül Romeva i Rueda, au nom du groupe Verts/ALE, Elizabeth Lynne, au nom du groupe ALDE, Kathy Sinnott, au nom du groupe IND/DEM
à la Commission

Objet: Stratégie européenne pour les droits de l'enfant: contre la "dyscrimination" et l'exclusion des personnes souffrant de troubles en "dys"

Plus de 10 % des enfants souffrent de troubles en "dys" (dysphasie, dyspraxie, dyslexie, dyscalculie ou troubles de déficit d'attention, etc.). Pourtant, ce type de handicap en "dys", qui rend la communication très difficile dès le plus jeune âge, passe inaperçu dans plusieurs États membres. La seule façon de prévenir la "dyscrimination" qui en résulte pour les enfants concernés est de leur donner un traitement spécial, précoce, intensif, multidisciplinaire, dans des structures appropriées (de préférence dans un environnement scolaire normal avec des soins spéciaux adaptés).

La Commission dispose-t-elle de statistiques précises sur les problèmes en "dys"? Dans la négative, pourrait-elle les collecter? A-t-elle l'intention de prendre des initiatives pour favoriser l'identification des problèmes en "dys" et leur reconnaissance en tant que handicap ou difficulté d'apprentissage? La Commission peut-elle faciliter l'accès à l'information, prendre des mesures rapides pour détecter, dépister, diagnostiquer et traiter systématiquement ces troubles à un stade précoce?

En plus du projet Neurodys, la Commission peut-elle financer d'autres lignes de recherche sur d'autres problèmes en "dys", ou envisage-t-elle de le faire à l'avenir?

Quelles mesures les États membres pourraient-ils promouvoir pour les personnes qui prennent soin de façon informelle, au jour le jour, de personnes handicapées présentant un problème en "dys" de manière à éviter toute forme de discrimination socioprofessionnelle et leur permettre de concilier vie familiale et professionnelle tout en obtenant la reconnaissance de leur travail de "soignants"?

La Commission a-t-elle mis en place des initiatives pour veiller à ce que les programmes éducatifs financés par l'Union européenne (TIC, e-apprentissage, éducation et formation tout au long de la vie) soient conçus et mis en oeuvre en tenant adéquatement compte des personnes souffrant de problèmes en "dys"?

Comment la Commission peut-elle assurer une mise en oeuvre efficace de la directive sur l'emploi, en veillant à l'absence de discrimination à l'encontre des travailleurs qui souffrent de problèmes en "dys" tout en encourageant les États membres à contribuer à l'amélioration de l'employabilité de ces travailleurs?

La Commission estime-t-elle utile de créer un réseau afin de promouvoir l'échange des meilleures pratiques au niveau européen et d'instituer une charte en faveur des enfants souffrant de problèmes en "dys"? Comment la Commission pourrait-elle promouvoir et encourager la création d'un réseau multidisciplinaire européen sur les handicaps d'apprentissage spécifiques et, de cette manière, collecter et étudier des informations et promouvoir la coordination d'actions transfrontalières, ainsi qu'un dialogue institutionnel?

Dépôt: 18.09.2007

Transmission: 20.09.2007

Echéance: 27.09.2007